



Réserve Naturelle RISTOLAS MONT-VISO

**BIVOUAC
RÉGLÉMENTÉ**

Les Réserves naturelles sont des espaces d'exception où la biodiversité s'épanouit au calme. Pour préserver cette quiétude et protéger les nombreuses espèces qui peuplent les lieux, le bivouac y est seulement toléré.

Bivouaquer = passer une nuit maximum en nature avec éventuellement une installation légère ne permettant pas de se tenir debout à l'intérieur.

Toute l'année, le bivouac est toléré dans les conditions suivantes :

- De 18h00 à 9h00 uniquement,
- Pour une seule et unique nuitée,
- À moins de 20 mètres des sentiers balisés autorisés,
- En dehors des zones interdites matérialisées sur le terrain,
- À plus d'une heure de marche du hameau de l'Echalp,
- Pour les pratiquants de l'alpinisme, à l'intérieur de la zone identifiée sur le replat de la pointe Gastaldi.

Zones interdites au bivouac:

- Autour des berges de lac (rayon de 20 mètres),
- Autour du refuge du Mont Viso (rayon de 500 mètres),
- Les sites sensibles pour la conservation des espèces,
- Les secteurs utilisés par le bétail.

Pendant le bivouac sont interdits:

- Les feux (réchaud portatif toléré hors des bois, en zone dégagée),
- Toute forme d'aménagement ou d'atteinte aux milieux naturels (dégagement de végétation, saignée pour drainer le ruissellement, déplacement de pierres, abandon de déchets, etc.).

Arrêté préfectoral n° 05-2023-05-15-00010 du 15/05/2023

Gestionnaire : Parc naturel régional du Queyras
3 580, route de l'Izoard, 05350 Arvieux, tél. 04 92 46 88 20